COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.5.2024
COM(2024) 209 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

établissant la position à prendre, au nom de l'Union, en ce qui concerne la décision des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en vue de mettre à jour certaines clauses de caducité de l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation dans le domaine du changement climatique

ANNEXE

Le texte des notes de bas de page 6 et 10 de l'appendice I de l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation dans le domaine du changement climatique est supprimé et remplacé par l'un des deux textes suivants, selon la décision des participants:

«Après le 30 juin 2026, cette classe de projet sera abandonnée, à moins que les participants n'en conviennent autrement. Dans le même temps, les participants examineront les normes internationales élaborées d'ici là et décideront de les intégrer ou non dans cette rubrique.»

«Au plus tard le 30 juin 2026, les participants examineront les normes internationales élaborées d'ici là et décideront de les intégrer ou non dans cette rubrique.»